



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 4512 - Insertion sociale

#### **Financement 2015 à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg au titre du Fonds local d'Aide aux Jeunes**

#### **Rapport n° CP/2015/275**

#### **Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### **Résumé :**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

Les principaux éléments d'activité de l'année 2014 sont exposés dans le rapport qui prévoit également le versement du solde de la dotation 2015.

Une modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, précisant les conditions à remplir par les jeunes européens pour pouvoir solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes, est également proposé dans le rapport.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

#### ***Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes***

En 2014, le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes a été assuré par le Département à hauteur de 532 500 € (462 500 € délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 70 000 € gérés par les UTAMS), avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (53 357€) et de la Communauté Urbaine de Strasbourg (45 000€).

Pour 2015, le budget consacré par le Département au FAJ est également de 532 500 € (462 500 € délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 70 000 € gérés par les UTAMS).

Une convention de cofinancement annuelle tripartite fixe les modalités des participations financières (*jointe en Annexe 1*).

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où elle est déléguée à la Mission Locale pour l'Emploi.

#### ***Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l'Emploi***

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative, comptable et financière du fonds ;

- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Une convention spécifique précise les missions relevant de la Mission Locale pour l'Emploi et définit chaque année le montant de la dotation de ce fonds (*jointe en Annexe 2*).

### **Le bilan 2014 du Fonds d'Aide aux Jeunes délégué**

En 2014, le secrétariat du FAJ a traité **1 149 demandes** (1 293 en 2013) dont 63 ont fait l'objet d'un refus de la Commission Locale d'Attribution (CLAT).

**619 jeunes** (620 en 2013) ont bénéficié d'une aide ponctuelle, soit une moyenne de 1,85 demandes par jeune et **un montant moyen de 425.38 € attribué.**

### **L'origine des demandes**

Majoritairement, ces demandes sont déposées par des organismes qui ont en charge des publics jeunes fortement précarisés : Association Etage, Centre Communal d'Action Sociale / Centres Médico-Sociaux, Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes, Epide... pour 80 % des demandes.

### **Le profil des bénéficiaires sur la Ville de Strasbourg**

- Age et sexe des bénéficiaires :

En 2014, sur 1 149 demandes traitées, 62 % étaient pour des hommes et 38 % pour des femmes comme l'an passé.

Près de la moitié des bénéficiaires (45%) sont âgés de 21 à 23 ans.

- Situation locative :

Le parcours locatif des bénéficiaires du FAJ est généralement très complexe.

En 2014, la situation locative des demandeurs est la suivante : 47 % des jeunes sont hébergés chez des tiers, 16 % accueillis dans des structures d'hébergement (CHRS, foyers, 115), 15 % sont sans abri, 19 % sont en location ou colocation et 3% chez leurs parents.

- Situation professionnelle :

Au moment de leur demande de FAJ, 16 % des jeunes sont en emploi ou en formation.

### **La destination des aides du FAJ sur la Ville de Strasbourg**

En 2014, le premier motif de demande de FAJ relève d'une aide à la subsistance (92.6 % des situations contre 85% en 2013). Viennent ensuite, l'aide liée aux questions de logement et d'hébergement (26.80 % des demandes), l'aide dans l'attente de droits, de paiement d'un salaire ou d'une rémunération de formation (13.5 % des demandes) ou encore pour d'autres motifs comme la santé, la mobilité ... (12.1%)

### **Le FAJ Hébergement**

Depuis 2012, le Fonds d'Aide aux Jeunes de Strasbourg a développé une aide ciblée, permettant à certains jeunes, en reprise d'activité, d'être hébergés en foyer ou auberge de jeunesse. Cette action concerne des jeunes sans solution d'hébergement pour lesquels il n'y a pas eu de proposition via le 115 et qui sont engagés dans un accompagnement social pour l'accès au logement.

10 jeunes en ont bénéficié en 2014 (27 en 2013) pour un montant total de 3 828.01 € (1.5 % du montant total des aides FAJ 2014) et pour un montant moyen de 478 € par jeune (524 € en 2013).

En 2014, l'aide du FAJ a continué de s'articuler avec les autres dispositifs de soutien des jeunes en phase de retour à l'emploi : le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), les aides directes du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), le PASS'ACCOMPAGNEMENT, les aides spécifiques jeunes de Pôle Emploi pour soutenir l'entrée en emploi durable ou l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA, afin de fournir un soutien adapté à chaque étape du parcours d'insertion professionnelle des jeunes strasbourgeois.

### **Versement d'avances**

Pour 2015, et afin de permettre à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg de verser les allocations aux jeunes sans faire une avance de trésorerie trop forte, il lui a été versé une avance de 50 % du montant des fonds alloués en 2014, soit 231 250 €.

Il vous est proposé de lui accorder le solde du montant des fonds alloués pour 2015 soit 231 250 € en retranchant les excédents de 2013 et 2014 (d'un montant total de 80 481.70€ d'aides directes non dépensées), et de procéder au versement du solde de 150 768.30€.

### **Modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes**

Pour les jeunes ayant une carte d'identité d'un pays européen, le Fonds d'Aide aux Jeunes peut être sollicité à la condition que le jeune soit inscrit à Pôle Emploi ou à la Mission Locale et en démarche active d'insertion. L'article 2 – Public visé – du règlement intérieur a été modifié en ce sens.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30772	65-6556-58	462 500,00 €	231 250,00 €	150 768,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *prend acte des éléments d'activité pour l'année 2014 ;*
- *approuve le versement du solde de la dotation 2015 pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes ;*
- *décide que ce solde s'établira à 150 768.30 € en tenant compte des excédents 2013 et 2014 ;*
- *approuve l'avenant n°1 à la convention financière 2015 entre la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et le Département ;*
- *approuve la convention de cofinancement 2015 du Fonds d'Aide aux Jeunes, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département ;*
- *approuve la modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes précisant les conditions à remplir par les jeunes européens pour pouvoir solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes ;*

*Elle autorise en outre son Président à signer cet avenant et cette convention et à mettre en oeuvre ce versement.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY